

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS500

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« des représentants des usagers, des professionnels de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démocratie sanitaire doit s'exercer, au travers des organisations représentatives des acteurs de la santé, et non pas de manière diffuse au travers d'une consultation publique.